

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 14 janvier 2004

1.08

Désignation d'un prestataire de service :

**S.I.A.G.E.P.
Pour le suivi informatique**



RAPPORT

Cette délibération modifie la délibération n°1.12 du 24 septembre 2003 suite à une remarque du contrôle de légalité dans son courrier du 17 novembre 2003.

Il est rappelé que pour des besoins d'exploitation de son système informatique administratif, le S.E.R.T.R.I.D. souhaite contracter une convention avec le S.I.A.G.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics).

Le S.I.A.G.E.P. est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société "Magnus" sur l'ensemble du département. Ce droit est concédé par marché public, conclu par la Région pour les quatre départements de Franche Comté.

Le coût annuel pour le S.E.R.T.R.I.D. est de 9 147 €. Pour 2003, la convention courant sur 6 mois, le coût est de 4 573.50 €

Le Président propose au Comité Syndical de désigner le S.I.A.G.E.P. en tant que prestataire de service concernant le service informatique et le suivi de logiciel au S.E.R.T.R.I.D.

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, procède au vote, qui donne le résultat suivant :

POUR : 15

CONTRE : 1

- Et **AUTORISE** M. le Président à désigner comme prestataire de service le SIAGEP pour le suivi informatique du SERTRID.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 19 JAN. 2004, conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le

19 JAN. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT